



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 décembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 décembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 décembre 2000

**Exercice 2001 : Gestion de la dette et de la trésorerie et couverture
de risque de taux d'intérêt**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Isabelle ANELONE donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 17 décembre 1999, le Conseil Municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 2000, comme le prévoit la circulaire n° NOR-INT-B-92-00260-C du 15 septembre 1992 des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2001, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années la Ville de NIORT mène une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Je vous propose pour l'exercice 2001, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- a - d'un rapport annuel comportant un compte-rendu des grandes actions 2000 ;
- b - d'une présentation des hypothèses et de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année 2001 ;
- c - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- d - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1 - approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts en 2000, figurant en annexe n°1 à la présente délibération et comportant des indications sur la période 1995 - 2000 ;

2 - décider de protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2001 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
- b - les opérations pourront être :
 - = des contrats d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
 - = des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher;
 - = des contrats d'accord sur taux futur ;
 - = des contrats avec options ;
 - = des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;
- c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2001 (annexe n° 2) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 15 ans et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés

financiers, prioritairement dans l'Union Européenne ;

f - les opérations pourront donner lieu au versement aux contreparties ou intermédiaires financiers de primes ou commissions dans la limite de :

- = 4 % de l'encours visé par les opérations pour les primes ;
- = 0,20 % du montant de l'opération envisagée, pendant toute la durée de celle-ci, pour les commissions ;

g - les flux des opérations pourront être indistinctement décomptés et réalisés en Franc français ou en Euro, avec affichage de la contre valeur ;

3 - autoriser le Maire pendant l'exercice 2001 :

a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

b - à retenir, quand les conditions s'y prêtent, les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser et du gain financier espéré ;

c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la Ville de tirer parti de cette fluctuation ;

d - à passer des ordres, à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ; il est précisé que les ordres téléphoniques de conclusion et de résiliation d'opération pourront être, sous le contrôle du Maire et en vertu d'une procuration signée par lui, donnés aux établissements par le Directeur Général de la Mairie ou le Directeur Général Adjoint chargé des Finances ou le Directeur des Ressources Financières, chaque opération étant confirmée aussitôt après par un document signé par le Maire et la banque ;

4 - prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- = refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- = autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc ;

5 - approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2001 :

a) les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;

b) un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe n° 3).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)